

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 16 décembre 2022

ADHESION DU
POLE
METROPOLITAIN
AU CEREMA

N° CS2022-63

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 25
Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie d'Annemasse et en visio conférence, sous la présidence de Christian DUPESSEY,
Convocation du : 9 décembre 2022
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN – M. Vincent SCATTOLIN – M. Daniel RAPHOZ – Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON – M. Max GIRIAT – Mme Chrystelle BEURRIER – M. Claude MANILLIER – M. Christophe SONGEON – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – M. Stéphane VALLI – M. Claude THABUIS – Mme Catherine BRUN – M. Régis PETIT – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

M. Jean-Michel VOUILLOT, suppléant de M. Bernard BOCCARD – M. Amine MEHDI, suppléant de M. Alain LETESSIER – M. Gérard STEHLE, suppléant de Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M. Hubert BERTRAND, donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. Christophe SONGEON – M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER – Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M. Pierre-Jean CRASTES – M. Pierrick DUCIMETIERE donne pouvoir à M. Claude THABUIS

- **Délégués excusés :**

**M. Patrice DUNAND – M. Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Christophe ARMINJON –
Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Claire CHUINARD –
M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Jean-
Claude TERRIER – M. Patrick ANTOINE – M. Bernard
BOCCARD – M. Yves CHEMINAL – M. Alain LETESSIER
– M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT – Mme Carole
VINCENT – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT –
M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI –
M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Eddi ETIENNE**

ADHESION DU POLE METROPOLITAIN AU CEREMA

Le Cerema (Centre d'Études et Expérience en Risques, Environnement, Mobilité et Urbanisme) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Il est placé sous la tutelle du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'adhésion au Cerema permettrait au Pôle métropolitain :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, le Pôle métropolitain participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'adhésion du Pôle métropolitain auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **REGLE** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée;

- **DESIGNE** un représentant pour représenter le Pôle métropolitain au titre de cette adhésion au sein des instances du CEREMA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 20/12/22

Publié ou notifié le 20/12/22

Le Président,
Christian DUPESSEY

